



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/90/Add.3
25 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

RAPPORT DE LA SESSION*
tenue à Genève du 9 au 12 septembre 2002

Additif 3

Annexe 3

**Procédure adoptée en vue de la coopération avec le Comité européen
de normalisation (CEN) pour assurer la conformité des normes EN
avec les dispositions essentielles du RID/ADR/ADN
aux fins de les y introduire**

* Ce texte sera diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2002-B/Add.1.

Procédure

Élaboration des normes

Étape 1

Le CEN élaborera des normes conformément aux règles du CEN/CENELEC. Le consultant du CEN informera la Réunion commune de l'évolution des travaux du CEN visant à introduire, en y faisant référence, des normes dans le RID/ADR/ADN. Les délégations à la Réunion commune des pays membres du CEN peuvent transmettre des observations d'ordre technique à leur organisme national de normalisation pendant le processus de consultation du CEN (6 mois).

Étape 2

Les projets de norme prêts pour l'étape de consultation seront distribués par courrier électronique aux membres du Groupe de travail des normes de la Réunion commune. Les membres du Groupe de travail donneront leur avis sur la conformité des normes avec le RID/ADR, et leurs observations seront transmises au consultant du CEN, qui les intégrera dans son évaluation de la norme visée. L'évaluation ainsi compilée sera adressée au Groupe de travail des normes et présentée par son Président à la Réunion commune, pour approbation.

Étape 3

Une fois la norme prête pour le vote formel, une copie sera adressée par courrier électronique à chaque délégation de la Réunion commune. Elle sera accompagnée de l'évaluation préliminaire du consultant du CEN, indiquant la façon dont les observations de la Réunion commune ont été prises en considération.

Les observations sur la conformité de la norme avec le RID/ADR/ADN devraient être adressées au consultant du CEN, qui intégrera celles pouvant être retenues dans l'évaluation finale. Les observations négatives reçues dans un délai de 1 mois bloqueront le processus d'adoption officielle. Les observations reçues après ce délai n'auront pas pour effet de retarder la publication, mais toute modification en résultant pour la norme sera effectuée par voie de révision.

Étape 4

La Réunion commune décidera s'il y a lieu de renvoyer au CEN les normes établies sur la base de l'examen par les délégations du texte établi en vue du vote formel, compte tenu des recommandations du consultant du CEN et du Président du Groupe de travail des normes de la Réunion commune.

Mandat du Groupe de travail des normes de la Réunion commune

Le Groupe de travail peut uniquement donner son avis sur la conformité des normes avec les dispositions du RID/ADR/ADN. Les observations d'ordre technique doivent être formulées par le biais des organismes de normalisation nationaux.

- La Réunion commune demandera aux participants de désigner leurs experts et de les affecter au Groupe de travail, et de désigner un président;
- Le consultant du CEN collaborera avec le Groupe de travail;
- Les réunions du Groupe de travail des normes se tiendront en même temps que la Réunion commune, mais en dehors des heures de travail de cette dernière. Les sessions du Groupe de travail débuteront le premier lundi de la réunion et se termineront au plus tard le mercredi suivant. Le Président peut, à titre exceptionnel, convoquer des réunions à d'autres moments;
- Le Président fera rapport en séance plénière sur l'évaluation de la conformité des normes avec les règlements existants;
- La Réunion commune inscrira à son ordre du jour un point au titre duquel le Président du Groupe de travail lui rendra compte.

La procédure de décision est présentée dans le diagramme joint en annexe.

* * *

Diagramme de décision pour l'adoption de Normes EN dans le RID/ADR (rev3 Sep 2002)

